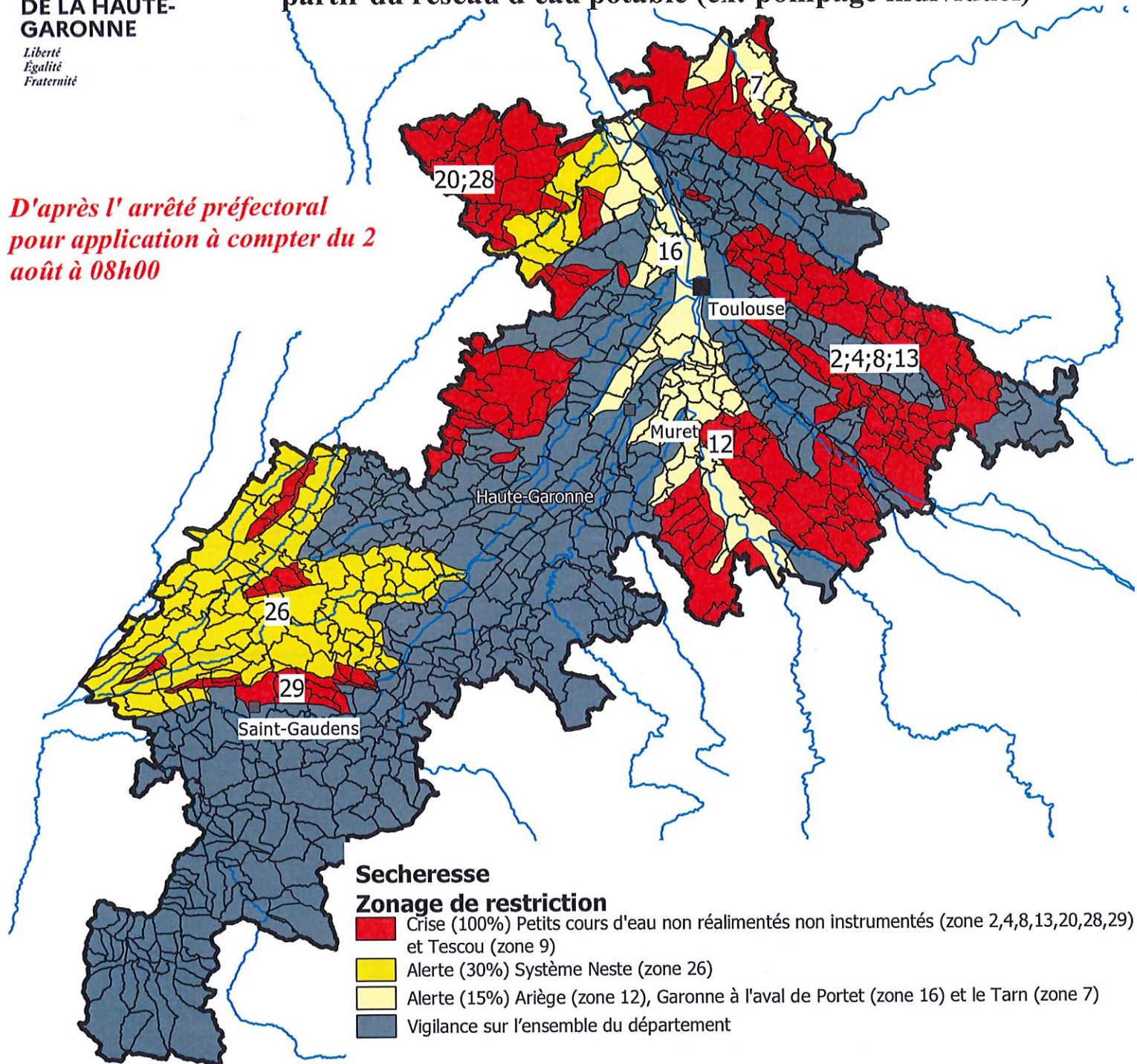


Les restrictions de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne : pour les usages non effectués à partir du réseau d'eau potable (ex: pompage individuel)

D'après l'arrêté préfectoral pour application à compter du 2 août à 08h00



Quelles cours d'eau sont impactés par les restrictions ?

- Les petits cours d'eau non réalimentés et non instrumentés du département
- Tescou et affluents;
- Rivières connectées au canal de la Neste et aux canaux dérivés;
- Le Tarn
- La Garonne à l'aval de Portet
- L'Ariège
- les prélèvements souterrains situés à une distance inférieure à 100m des cours d'eau listés et de leurs affluents.

Tous les cours d'eau du département sont en vigilance : il n'y a pas de restrictions imposées mais des mesures d'anticipation, de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels aux économies d'eau est assurée par l'ensemble des usagers